



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 75769

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention du M. le ministre de l'intérieur sur les délais inacceptables observés dans la parution des décrets d'application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. En effet, alors que la loi a été adoptée il y a plus de deux mois, alors que l'insécurité se développe dans toutes les grandes villes et notamment à Paris, alors que les Parisiens ne supportent plus l'état de saleté de leur ville, il ne comprend pas que le gouvernement mette tant de temps à faire paraître les décrets d'application de cette loi, qui prévoit dans ces articles 35 et 36 de déléguer certains des pouvoirs de police du préfet au maire de Paris en matière de salubrité publique, de stationnement et de sécurité de proximité. Bien que cette loi n'aille pas encore assez loin dans le rapprochement de la situation de Paris avec les autres communes de France, elle permettrait déjà, une fois ces décrets d'application parus, d'augmenter sensiblement l'efficacité des agents sur le terrain. Aussi, souhaite-t-il connaître la date de parution de ces décrets, tout en lui rappelant que le plus tôt sera évidemment le mieux.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75769

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2277